

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n° 2023.07.02 Du 21 novembre 2023</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 15 novembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">             Accusé de réception en préfecture              078-217801265-20231121-DEL2023-07-02-DE              Date de télétransmission : 23/11/23              Date de réception préfecture : 23/11/23           </div>	
Secrétaire de séance : Laurent DUFOUR	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,	
En exercice : 35 Présents : 25 Pouvoirs : 8 Votants : 33 Pour : 33	Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 106 III,  Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi n°2015-991,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE  <u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Jean-François THOMAS Andrée BLOCH	Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17 avril 2023 annexé,  Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 8 novembre 2023,  Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,  Considérant que cette instruction, la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,  Considérant que par sa généralisation, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1 <sup>er</sup> janvier 2024,  Considérant que reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, le budget M57 étant ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants,  Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment :	
Absentes excusées : Françoise ALBOUY Naïma CONTE EL ALAMI Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES à Sophie TRINIAC Nathalie PEYRON à Mohamed KASMI Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL Pierre QUIGNON-FLEURET à Valérie LABORDE	- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;  - en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;  - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.	

Juliette DECAUDIN à Sylvie  
d'ESTEVE  
Philippe LERIN à Anne-Sophie  
MARADEIX  
Blaise VIGNON à Pierre SOUDRY  
Carmen OJEDA-COLLET à Jean-  
François BARATON

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la commune de La Celle Saint-Cloud,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire en vertu de son  
dépôt en Préfecture le 23/11/23  
et de sa publication le 23/11/23

P/ Le Maire  
Par délégation



Aude BELLOIR  
Directrice du Pôle Administration Générale  
Relations aux Citoyens



Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,

Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*